

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière**

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 25 juin 2010 à la salle de conférences du DSE.

Assistaient aux travaux : Mmes et MM. Pierre-André Gaille, Pierre Zwahlen, Christine Chevalley, Daniel Mange, Pierre Guignard, Lucas Girardet, Marianne Savary, Jean-Jacques Truffer (remplaçant Jacqueline Rostand) et le rapporteur confirmé, Jean-Luc Chollet.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de MM. Jacques-Henry Penseyres, vétérinaire cantonal, et de Bernard Klein, chef de service et rédacteur des notes de séance, ce dont nous le remercions.

Le motionnaire nous rappelle que sa démarche concrétise une pétition déposée par la Société vaudoise de protection des animaux qui, forte de près de 6800 signatures, demandait de ramener à 10 jours le délai de recours, raccourcissant d'autant la séquestre des chiens, car c'est bien de chiens qu'il s'agit.

Mme la conseillère d'Etat confirme que cette préoccupation est partagée par le collège gouvernemental et se réfère à la note envoyée à cet effet aux membres de la commission.

Celle-ci précise qu'une telle réduction ne résoudra pas tous les problèmes car une procédure de recours peut être relativement longue, comme toute autre procédure, dès lors qu'il convient d'assurer aux parties le respect de leurs droits.

De plus, la loi sur la procédure administrative a une portée générale et les dérogations aux règles qu'elle pose doivent être contenues dans une législation spécifique. Ainsi, contrairement à ce qui avait été discuté en pétition, une éventuelle réduction du délai de recours ne peut pas être prévue dans la loi sur la procédure administrative. Il faudrait donc, formellement, une nouvelle loi sur la police des chiens. Mais à la réflexion celle-ci ne prendrait qu'en compte le fait que la réduction de la durée du séquestre est avant tout un problème de protection des animaux, la prévention de l'agressivité n'étant en soi qu'une partie du problème.

Il apparaît donc que ce souhait trouvera mieux sa place dans le projet de loi sur la médecine vétérinaire qui devrait, selon toute vraisemblance, être soumis au Grand Conseil au deuxième semestre 2011. Une juriste vient d'être engagée à cet effet, donc le délai devrait être tenu.

Les propositions de Mme la conseillère d'Etat ont le mérite de mettre tout le monde d'accord sur la procédure à suivre.

Subsistent quelques questions de détail.

Si le délai passe de 30 à 10 jours, les propriétaires seront-ils avertis de cette réduction ?

**Réponse** : Oui.

Ce genre de cas est-il courant ?

**Réponse** : de l'ordre de quelques cas par année.

Qui paie la fourrière ?

**Réponse** : le propriétaire, pour autant qu'il soit solvable ; donc bien souvent, c'est l'Etat

Quid du gros bétail ?

**Réponse** : pas de structure organisée, réponse de cas en cas.

Pratiquement et en concertation avec le préfet :

- déplacement sur une autre exploitation,
- renoncement à un déplacement, mais délai et contrôle,
- si le cas est désespéré, abattage et incinération.

A l'issue de la discussion, c'est à l'unanimité que la commission vote la prise en considération de la motion Zwahlen et son renvoi au Conseil d'Etat. Elle vous recommande de faire de même.

---

Roveréaz, le 11 juillet 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean-Luc Chollet*